



## **PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Juillet 2016**

### **Le quatre juillet deux mille seize**

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 24 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**Membres présents :** MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT – V. MERLE - F. MILLION – F. VALETTE - J. REY - B. BURTIN - C. DREUX - P. BERRET -C. GALLET- Y. PAPILLON - G. BOUZIAT - V. ZIMMERMANN - JC. BARILLET - A. DUTEL - E. BANDE - P.DANIEL - JP. PONS - J. GUINAND - B. LAUGINIE - C. THIRY - M. YUSTE.

### **Membres excusés :**

J. FOUCART donne pouvoir à V. ZIMMERMANN  
J. POUZADOUX donne pouvoir à P. DANIEL  
G.TEZIER donne pouvoir à V.MERLE  
M. DELORME donne pouvoir à M. YUSTE  
MJ. GUINAND donne pouvoir à C. THIRY  
A.RULLIERE donne pouvoir à B. LAUGINIE

### **Nombre de conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>23</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**Secrétaire élu :** B. LAUGINIE

Début de la séance : 20H00

## **FINANCES ET MOYENS GENERAUX**

### **Délibération n° 50/16**

### **Objet : Modification tableau des effectifs**

Madame DANIEL explique qu'il s'agit d'une délibération récurrente pour mettre à jour le tableau des effectifs. Elle indique que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) ».

Elle indique que dans le cadre de la réorganisation des services :

- l'agent qui était en charge des affaires scolaires a été nommé sur un poste de responsable du pôle population et citoyenneté en janvier 2016. Aussi certaines de ses missions telles que la gestion des ATSEM ou les inscriptions scolaires à l'école maternelle ont été reprises par le responsable périscolaire du site de l'école maternelle ce qui engendre nécessairement un accroissement de son temps de travail.

- à la suite du départ d'un agent du restaurant scolaire (retraite pour invalidité depuis mars 2013), l'organisation du service a également été revue, néanmoins cela implique une augmentation du temps de travail d'un des agents en poste.

*Dans la mesure où les agents sont favorables à ces modifications, il serait donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications énoncées ci-dessus.*

- pour répondre à des nécessités de service en cas d'accroissement d'activité, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs deux postes permanents réservés à ces besoins.
- le recrutement de la nouvelle Directrice générale des services ainsi que le poste de policier municipal implique également une modification du tableau des effectifs.

Mme DANIEL présente le tableau ci-dessous reprenant les modifications exposées :

<b>FILIÈRE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CRÉATION</b>
<b>Filière Administrative</b>	Attaché à TC	Attaché principal à TC
		Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe TC
<b>Filière Technique</b>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (11h00)	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à TC
		Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (14h00)
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'animateur 2 <sup>e</sup> classe à TNC (33h30)	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TC
<b>Filière Police Municipale</b>		Brigadier-chef principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC

M. LAUGINIE remercie les services pour la clarté des éléments transmis relatifs à la mise à jour du tableau des effectifs. Le groupe prend acte de la création d'un poste de brigadier chef principal alors même qu'aucun recrutement n'est encore effectif mais reconnaît que cela est préférable à l'installation d'un système de vidéosurveillance.

M. le Maire espère que la Commune pourra recruter rapidement un poste de gardien de police municipale et rappelle que la consultation pour la vidéo protection aura lieu juste après.

Mme DANIEL conclut en précisant que l'approbation de cette délibération porterait à 61 le nombre de postes créés, 57 étant pourvus.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.**

**Délibération n° 51/16**  
**Objet : Emplois non permanents – créations 2ème semestre 2016**

Mme DANIEL indique que l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 entrée en vigueur le 14 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise *le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier « ... pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ... »*.

Elle mentionne effectivement que pour répondre aux attentes de la population et aux besoins de la commune, et assurer un bon fonctionnement des services municipaux lorsque leur fréquentation augmente, la loi donne la possibilité, sur des périodes limitées, d'embaucher des agents non titulaires pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Aussi, précise-t-elle, au service périscolaire, les postes suivants sont créés pour faire face à un besoin saisonnier pour la période du 31 août 2016 au 31 décembre 2016 :

Grade	Temps de travail Hebdomadaire par agent
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	31h50
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	26h50
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	25h50
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	25h00
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	24h75
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	24h25
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	23h00
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	22h25
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	21h25
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	21h00
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	15h50
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	14h00
7 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	12h00
2 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3h50

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.**

**Délibération n° 52/16**  
**Objet : Mandat spécial – Congrès des Maires**

Mme DANIEL indique que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Elle explique qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et qui comporte un intérêt communal.

Elle précise que le 99ème Congrès des Maires et des Présidents de communautés s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris. Le thème de ce congrès était cette année « Maires et citoyens, construire ensemble ». Il a été l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences a été donc fortement enrichissant.

A cette occasion, Mme DANIEL mentionne les éléments suivants :

- le transport a été assuré par la voie ferroviaire le 30 mai à l'aller et le 31 mai au retour,
- le nombre de nuitées était de 1,
- Il est toutefois précisé que Renaud PFEFFER, Maire, a souhaité conserver la prise en charge financière, directement sur ses deniers personnels, les frais relatifs à l'hébergement et à la restauration.

M. le Maire ne participera pas au vote.

**A la majorité des membres présents et représentés par 22 voix pour et 6 abstentions.**

**Délibération n° 53/16**  
**Objet : Organisation d'élections primaires par un parti politique – Modalités de mise à disposition de locaux municipaux – Approbation**

Mme DANIEL indique que par lettre en date du 4 juin 2016, la commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Elle explique que les modalités de prêt de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du 22 février 2016 du ministère de l'intérieur adressée aux Préfets et sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que «*des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.»*

Elle propose de réserver une suite favorable à la demande formulée par la commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon. De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues.

Ce «règlement d'utilisation» présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

C'est dans ces conditions que Mme DANIEL indique qu'il est proposé de fixer les règles suivantes :

- Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L2144-3 précité, la commune de Mornant accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
- La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
- La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
- La mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes, ...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés, etc.) est effectuée à titre gratuit ;
- L'entretien et le gardiennage des locaux sont effectués à titre gratuit ;
- La livraison et le montage/démontage des bureaux de vote sont effectués à titre gratuit.

En réponse à une question de M. LAUGINIE, M. le Maire indique que les mêmes conditions seront applicables à l'ensemble des primaires dans le cadre d'un processus démocratique.

M. GALLET demande des éléments sur le terme gardiennage. M. le Maire explique qu'il s'agit de prêter les locaux en étant certain que les élections se dérouleront dans de bonnes conditions. En revanche, précise-t-il, la charge financière reste affectée aux partis politiques.

### **A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VIVRE ENSEMBLE**

### ***Délibération n° 54/16***

### ***Objet : Subventions aux associations***

Mme CHAPOT et Mme MERLE présentent le tableau de subvention aux associations avec la proposition de la commission.

## **Subventions fonctionnement 2016**

<b>SECTEUR SPORTS ET LOISIRS</b>			
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	Elus ne prenant pas part au vote
Ecole Mornantaise Pêche et Nature	140,00 €	140 € favorable majorité	
Subaquatique en Pays Mornantais	500,00 €	Défavorable majorité/Orientation COPAMO	Gaëlle TEZIER

## **Subventions spécifiques 2016**

<b>SECTEUR SPORTS ET LOISIRS</b>			
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	
Espace Danse	1 000,00 €	1000 € favorable majorité	
Cie Plurielles	3 000,00 €	2500 € favorable majorité	

SECTEUR SOLIDARITES			
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	
IMPRO Mornant	2 844,00 €	Défavorable majorité/Orientation COPAMO	

Mme MERLE présente le projet de la Compagnie Plurielles en indiquant qu'il s'agit d'une association Mornantaise composée exclusivement de danseuses bénévoles. L'association propose un spectacle-débat sur l'année scolaire 2016-2017 en lien avec les programmes d'action de lutte contre les violences scolaires (*initiative soutenue par le Ministère de l'Education Nationale*) sur le thème du harcèlement en milieu scolaire, à destination des élèves de CM1/CM2, des collégiens et lycéens. Le spectacle est d'une durée de 30 minutes.

Elle explique que des représentations sont programmées :

- la première aurait lieu à l'Espace Jean Carmet le jeudi 3 novembre 2016 (Journée nationale du harcèlement).
- ensuite la Compagnie Plurielles se produira tout au long de l'année dans d'autres communes dans les établissements qui le souhaitent et moyennant un prix de 500€ par intervention.

Enfin, Mme MERLE donne les éléments financiers :

- la Compagnie doit pouvoir disposer d'un budget de 17 960 € pour la création des musiques, costumes, décors, lumières, intervenants (comme un psychologue pour conseiller à la création artistique).
- divers demandes de financement ont été effectuées auprès du Conseil Départemental, du député, de la commune, une plateforme de financement participatif des artistes est lancée, une aide d'entreprises donatrices de 1 960€ est effective et 3 000 € de ressources propres.

Mme YUSTE souhaite intervenir sur cette subvention accordée à la Compagnie Plurielles :

- elle ne remet pas en cause l'intérêt du projet.
- elle s'étonne en 1<sup>er</sup> lieu que le dossier n'ait pas été examiné en commission avec l'ensemble des documents : budget, nombre d'adhérents...
- elle trouve également surprenant qu'un petit spectacle puisse générer un budget aussi important sans réel détail des différents postes de dépenses.
- elle n'a pas trouvé trace d'une quelconque gratuité pour les scolaires comme cela avait été envisagé
- elle trouve dommage qu'aucune convention n'ait été rédigée
- enfin, elle aurait souhaité avec un tel projet qu'une participation aux ateliers périscolaires puisse être effective.

Pour toutes ces raisons, Mme YUSTE demande le report de l'examen de cette délibération de la subvention à la Compagnie Plurielles.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un magnifique projet qui prend en compte un problème de société autour d'un réel débat et d'une réflexion à mener sur la mobilisation des jeunes. C'est un projet d'ampleur qui mérite le soutien de la Commune.

Il indique qu'aucun report ne sera réalisé sur le vote de cette délibération mais que le Conseil municipal doit être un espace de liberté et de discussion. En revanche, il rejoint Mme YUSTE sur la rédaction de convention avec la totalité des associations qui sollicitent des subventions.

Mme MERLE reprend les principaux éléments budgétaires en donnant lecture de la répartition par poste. Sur la gratuité pour les scolaires, elle insiste sur le fait que ce point a bien été abordé avec l'association qui souhaitait pour des raisons d'organisation attendre la décision de la Commune.

Mme YUSTE, devant ces précisions, redit son intérêt pour ce projet qu'elle trouve intéressant mais dont la présentation lui semble floue eu égard aux éléments lapidaires fournis par l'association. Elle regrette

que la proposition faite en commission d'une gratuité pour les scolaires n'apparaisse pas dans la délibération et demande à nouveau le report.

M. le Maire conclut sur des propos tenus par Mme YUSTE qui ont tout leur intérêt dans l'assemblée mais soutient le projet en demandant que le Conseil municipal se prononce favorablement tout en étant vigilant auprès de l'association pour réclamer des précisions supplémentaires.

Les demandes de subvention sont présentées les unes après les autres.

## Subventions fonctionnement 2016

<b>SECTEUR SPORTS ET LOISIRS</b>				
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	Elus ne prenant pas part au vote	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Ecole Mornantaise Pêche et Nature	140,00 €	140 € favorable majorité		majorité - 6 abstentions
Subaquatique en Pays Mornantais	500,00 €	Défavorable majorité/Orientation COPAMO	Gaëlle TEZIER	majorité - 6 abstentions

## Subventions spécifiques 2016

<b>SECTEUR SPORTS ET LOISIRS</b>			
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Espace Danse	1 000,00 €	1000 € favorable majorité	majorité - 6 abstentions
Cie Plurielles	3 000,00 €	2500 € favorable majorité	majorité - 6 contre

<b>SECTEUR SOLIDARITES</b>			
Association	Subvention demandée en 2016	Avis de la commission	
IMPRO Mornant	2 844,00 €	Défavorable majorité/Orientation COPAMO	majorité - 6 abstentions

### **Délibération n° 55/16**

#### **Objet : Convention de partenariat – Maison de Pays**

M. DUTEL présente la délibération relative au projet de convention de partenariat avec la Maison de Pays.

Il indique que la Commune de Mornant souhaite donner à sa politique culturelle une nouvelle dimension destinée à privilégier le tissu associatif du territoire et à se réappropriier l'ensemble de l'espace public Mornantais avec 3 objectifs majeurs :

- renforcer la centralité culturelle de Mornant sur le territoire en associant l'ensemble des structures,
- favoriser l'accès de tous à la culture en insistant sur la diversité de l'offre culturelle,
- préserver le patrimoine mornantais notamment par sa valorisation.

Il indique que la 1<sup>ère</sup> étape de cette nouvelle politique consiste à renforcer les liens avec la Maison de Pays avec la signature d'une convention de partenariat.

Il présente les principaux engagements de chaque partie en précisant que cette convention sera signée pour une durée d'1 an. Un bilan est prévu à l'issue de cette durée.

Mme ZIMMERMANN mentionne son abstention car selon elle cette convention ne correspond pas aux besoins de la Maison de Pays. Elle craint que cette convention ne permette pas de résoudre les problèmes existant à la Maison de Pays.

M. LAUGINIE se félicite quant à lui de cette convention dans laquelle il voit un réel intérêt notamment sur le fait d'avoir une réciprocité des engagements. Il reconnaît ne pas avoir connaissance de difficultés particulières.

M. le Maire explique que la Commune a lancé cette réflexion à la suite du désengagement de l'Office du Tourisme dans le fonctionnement de la Maison de Pays. Or, dans le cadre d'un échange de bonnes pratiques et d'échanges, les structures que sont la Maison de Pays et la Commune, cette dernière a fait le choix de signer une convention de partenariat pour assurer l'accueil du public à la Maison de Pays, notamment à l'aide du personnel communal et des bénévoles.

Il rappelle son souhait que la Maison de Pays devienne un lieu d'attraction et de culture et mentionne que c'est la seule structure ouverte pendant l'été.

Il indique que le travail de réflexion se poursuit pour parvenir à un projet encore plus abouti.

Mme ZIMMERMANN s'interroge dans ce cas sur la liberté laissée à la Maison de Pays. M. DUTEL rappelle qu'il s'agit d'une convention de partenariat réalisée sur la base d'un accord et non d'une mise sous tutelle.

**A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 1 abstention.**

## EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### ***Délibération n° 56/16***

### ***Objet : Amendes de police - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône***

Mme DREUX explique que le Département du Rhône perçoit et répartit pour les groupements et les communes de moins de 10 000 habitants le produit des amendes de police, proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année N-1 sur le territoire de ces communes et groupements (*articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales*).

Elle indique que la subvention ainsi reçue permet de financer des travaux relatifs à la circulation routière (*étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parking, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et travaux de sécurité routière*).

Au titre de l'année 2015, le produit des amendes de police permettront à la Commune d'améliorer les conditions de sécurité des piétons et de favoriser les cheminements piétons (priorité n°1), Mme DREUX présente les opérations envisagées :

- **Accessibilité handicapés** : mise aux normes d'accessibilité handicapés de nombreuses rues avec :
  - ❖ rabaissement de bordure de trottoir,
  - ❖ mise en place de bandes pododactiles,
  - ❖ mise en place de mobilier urbain adapté.
- **Sécurisation et pédagogie sur le réseau viaire** :
  - ❖ acquisition d'un panneau pédagogique de vitesse
- **Sécurisation et limitation de la vitesse sur le chemin du Stade** :
  - ❖ mise en place d'alternats,
  - ❖ traçage routier,
  - ❖ rétrécissement de chaussée

Afin d'améliorer la différenciation du trafic et la gestion du stationnement, la Commune envisage de présenter l'opération suivante : **traçage peinture** au sol.

Mme DREUX précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 25 000 € T.T.C.

M. LAUGINIE se dit favorable bien sûr à l'ensemble des opérations envisagées mais regrette le peu d'aménagements pour les modes doux et rappelle l'importance de prévoir des cheminements pour les piétons et les cyclistes. Mme DREUX indique être sensibilisée et indique que les aménagements programmés concernent également les modes doux. En revanche, le Chemin du Stade n'est pas concerné par des aménagements mode doux, le choix a été fait de limiter la vitesse tout en permettant la mobilité de chacun.

M. BOUZIAT intervient et mentionne l'attention particulière qu'il porte aux voies piétonnes mais déplore le stationnement actuel sur la commune par les administrés. Pour M. le Maire il s'agit d'un problème de civisme.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

***Délibération n° 57/16***  
***Objet : Acquisition terrain Fillon***

M. VALETTE présente le rapport en 1<sup>er</sup> lieu avec des éléments de rappel :

- la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 26 septembre 2011, a défini un périmètre sur le secteur de la Grange Dodieu pour la réalisation d'un centre aquatique et de la voie d'accès.
- la révision générale du PLU, approuvée le 21 mars 2016, a classé le secteur concerné en zone UE, zone destinée à la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Il indique que ce pôle d'équipements, disposant de l'ensemble des voiries et réseaux viabilisés, regroupe actuellement :

- le Centre aquatique,
- le nouveau siège de la COPAMO,
- le nouveau casernement de pompiers,
- le futur centre technique communal voir départemental courant 2016/2017.

Toutefois, précise-t-il, le site pourrait encore recevoir à terme d'autres équipements publics que la collectivité pourrait envisager.

Il mentionne le souhait de Mme Jeanne FILLON, riveraine, de vendre une parcelle lui appartenant Chemin du Stade d'une superficie de 1203 m<sup>2</sup> (*section AV n° 50 : voisine de la parcelle AV 49, propriété de la commune*). Une négociation à l'amiable a permis d'établir un coût d'acquisition par la Commune de 26.466 €, soit 22€ du m<sup>2</sup>. (*les frais de notaire seraient à la charge de la collectivité*).

M. VALETTE présente cette opération comme une réelle opportunité tant par le lieu de cette parcelle que par le prix d'acquisition.

Mme YUSTE déplore l'absence de plan joint au dossier.

M. le Maire acquiesce et indique que dorénavant chaque rapport mentionnant une parcelle sera accompagné d'un plan de situation.

### **A l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Délibération n° 58/16**

#### **Objet : Projet de rénovation urbaine en Pays Mornantais : participation à l'ingénierie dédiée**

M. VALETTE mentionne l'enjeu du projet de territoire dans le cadre de l'intercommunalité :  
**agir en réseau de villages pour renforcer l'identité et la solidarité au sein du Pays Mornantais.**

autour des pôles de services que sont Mornant et Soucieu en Jarrest (communes de polarité 2 au titre du SCoT, communes dites « émergentes » au sein du nouveau Rhône).

Pour cela, il rappelle les 2 dates importantes de la mise en place :

- 21 décembre 2015 – Charte d'engagements du partenariat (COPAMO, Mornant et Soucieu-en-Jarrest) autour d'un projet mutualisé de rénovation urbaine.
- 5 février 2016 – Protocole régional de revitalisation du Centre Bourg (COPAMO, Commune de Mornant, Etat).

Toutefois, il indique qu'il apparaît nécessaire de s'adjoindre la compétence technique qui coordonnera et assurera l'atteinte des objectifs du projet au travers de missions définies tant sur le territoire des communes concernées qu'en lien avec le CAUE de manière à mutualiser ensuite l'expérimentation avec les autres communes ultérieurement : dans ce cadre, la COPAMO a créé lors de son conseil du 5 avril dernier ce poste en catégorie A (profil architecte / urbaniste débutant) en CDD durant le conventionnement avec l'Etat soit 3 ans.

M. VALETTE mentionne la notification par l'Etat de la prise en charge de ce poste à hauteur de 80% (base de salaire = 45.000€ bruts annuels).

Sur le restant, M. VALETTE présente la répartition proposée :

- COPAMO : 10 %,
- MORNANT : 50 % (50% ETP)
- SOUCIEU EN JARREST : 40 % (40% ETP).

M. le Maire précise qu'un travail énorme est à faire sur ce projet d'AMI.

### **A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **Décision du Maire par délégation du conseil municipal**

Attribution de marchés :

- Téléphonie fixe et mobile
- Matériel informatique et numérique pour l'école élémentaire
- Rénovation d'un local technique

Renouvellement d'une convention avec le dispositif des Brigades Vertes sur l'année 2016.

Convention avec le SMAGGA pour du matériel de désherbage.

### **Questions diverses**

Le groupe « Agir Ensemble pour Mornant » a posé la question écrite suivante :

*« Quel est le rôle et l'action de la municipalité face au problème soulevé par le dossier concernant le lotissement le clos des Marguerittes (situé chemin des Cariasses) suite au courrier reçu par l'ensemble des conseillers municipaux ? Nous avons reçu un groupe d'habitants dans le cadre de nos permanences en mairie. »*

M. le Maire indique que quand il s'agit de cas particuliers, il convient d'en parler en commission. Mais la question étant relativement générale, il accepte d'en parler en conseil municipal.

Il indique que pour chaque problème en urbanisme, la municipalité accomplit l'ensemble des diligences permettant de vérifier que les réalisations soient en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit par des vérifications en interne (hauteurs de bâtiment, mitoyennetés, etc.), soit en cas d'anomalie, par une saisine des services de l'état concernés. La réglementation, et notamment le PLU, doit être appliquée de façon strict et égale.

Dans le cas d'espèce, la municipalité a répondu point par point au courrier reçu.

M. VALETTE complète en indiquant qu'il s'agit selon lui d'un problème de droit privé, sur lequel la municipalité n'a pas autorité ni compétence.

M. le Maire informe qu'un dossier avec l'ensemble des étapes, de saisines, des éléments à vérifier, a été constitué par la municipalité. Ce dossier est à la disposition de l'ensemble des élus.

Mme THIRY indique qu'à sa connaissance, ce dossier relèverait d'une non-conformité de la réalisation des travaux effectués par rapport au permis de construire dument déposé. Si c'était le cas, que se passerait-il ?

M. VALETTE répond que la municipalité n'a pas les moyens techniques de vérifier la conformité de toutes les réalisations. Un promoteur a la possibilité de déposer une demande de permis modificatif pour être en cohérence avec ce qui a été réellement construit. Un recours peut être intenté pendant une durée de 2 mois contre un permis modificatif.

M. le Maire conclut en indiquant que concernant le cas évoqué, la municipalité ira vérifier. En cas de suspicion de non-conformité, les services de l'Etat seront saisis.

**Prochaine séance du conseil municipal : 26 septembre 2016**

Fin de la séance : 21h25

Mornant, le 4 août 2016  
Le Maire,

Renaud PFEFFER